

Montréal, le 13 mars 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation des modifications au Code de conduite
du Transporteur
Dossier de la Régie : R-4049-2018**

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la correspondance du Transporteur du 8 mars 2019 et de celle de l'AHQ-ARQ du 11 mars 2019, en suivi de la lettre de la Régie transmise le 27 février 2019 dans le dossier mentionné en objet.

Par cette dernière, la Régie a suspendu le traitement du présent dossier, à l'exception de l'ordonnance contenue à sa décision D-2019-018 quant aux réponses du Transporteur aux questions de l'AHQ-ARQ, dont elle fixe le dépôt au plus tard, le 18 mars 2019.¹

Dans sa correspondance, le Transporteur demande de suspendre cette ordonnance *sine die*, ou subsidiairement jusqu'à ce que la preuve documentaire révisée du Transporteur ait été déposée au dossier.

L'AHQ-ARQ s'oppose à cette demande de suspension qualifiée par l'intervenant de demande de révision.

La Régie retient que les ajustements organisationnels récemment approuvés par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec impliquent notamment la vice-présidence - Technologies de l'information et des communications (la « VPTIC ») et la division Exploitation et Hydro-Québec Production. Elle retient également que l'entrée en vigueur des principales fonctions de ces ajustements est prévue en mai 2019 et que des ajustements plus détaillés des fonctions se poursuivront jusqu'au début juin 2019, impliquant un changement des rôles et, possiblement, des lieux de travail de plusieurs gestionnaires et employés de la VPTIC.

¹ Pièce [A-0018](#).

Compte tenu de ces éléments, la Régie suspend, jusqu'au dépôt, par le Transporteur, des informations à l'égard de l'avancement de l'exercice de révision et d'amendement de sa preuve documentaire, prévu au plus tard le 25 mars 2019², l'ordonnance ci-dessus de la décision D-2019-018 quant aux réponses du Transporteur aux questions de l'AHQ ARQ³.

À partir des éléments fournis par le Transporteur, la Régie se prononcera alors sur le prochain traitement procédural du dossier incluant le dépôt des réponses aux questions de l'AHQ-ARQ ordonné par la décision D-2019-018.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

² Pièce [A-0018](#) et [B-0027](#)..

³ Décision D-2019-018, pièce [A-0015](#), p.9.